

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 82/1012 du 9/II/1982
/MPS.DGTFP.DFP/21035/

Portant révision de la situation administrative de Monsieur FOUTOU Sylvain, Administrateur de Santé de 2° échelon.

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2007/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
(/u le décret n° 62/150/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 65/44 du 12.2.1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 65/376 du 22.11.1963 fixant le statut des cadres de la catégorie A1 des Services de Santé ;
(/u le décret n° 65/50 du 16.2.1965 fixant le statut commun des cadres Administratifs de la Santé Publique ;
(/u le décret n° 67/50/FP-ME du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux interims des Membres du Gouvernement ;
(/u les arrêtés de promotion n°s :
- 6658/MSAS du 15.10.1976
- 2750/MSAS/DGSP/DAAF du 28.3.1981
(/u le décret n° 82 - 127/MPS.DGTFP.DFP du 29/1/1982 portant reclassement et nomination de Monsieur FOUTOU Sylvain, Technicien Sanitaire de 5° échelon ;

ARTICLE 1ER : La situation administrative de Monsieur FOUTOU Sylvain, Administrateur de Santé, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Catégorie A, hiérarchie II

• Promu Technicien Sanitaire de 5° échelon, indice 860 pour compter du 15/1/76 (arrêté n° 6658/MSAS du 15.10.76).

• Promu Technicien Sanitaire de 4° échelon, indice 940 pour compter du 15/1/78.

Catégorie A, hiérarchie I

Catégorie A, hiérarchie I

• Titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies d'Anthropologie Normale et Pathologique (Option : Biologie et Ecologie Humaine) délivré par l'Université de Paris V René Descartes (France), est reclassé et nommé par assimilation Administrateur de Santé (Biologiste Epidémiologiste) de 2° échelon, indice 920 pour compter du 3/3/81, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = néant (décret n° 82 - 127/MRS. DGTFF.DFP/21033 16 du 29/1/82).

• Titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies d'Anthropologie Normale et Pathologique (Option : Biologie et Ecologie humaine) délivré par l'Université de Paris V René Descartes (France), est reclassé et nommé par assimilation Administrateur de Santé Biologiste - Epidémiologiste de 3° échelon, indice 1010 pour compter du 3/3/81, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = néant.

Catégorie A, hiérarchie II

• Promu Technicien Sanitaire de 4° échelon, indice 940 pour compter du 15/1/78 (arrêté n° 2750/MSAS/DGSP/DGAF du 26/5/81).

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la date à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BOUSSAULE, le 9 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSAULE-BOUNDA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihi Bessétoumba LEROUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1	M.C.F.	1	DOSSIER	3
DGTFF/DFP ..	3	MSAS	3	INTERESSE ..	1
D.B.	3	DGSP	3	SGCM/PC	2./-